Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Amérique du Sud • Jour 2

Code sujet **24-HGGSPJ2AS1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — sujet 1 — La conquête des océans et de l’espace
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation — sujet 2 — Les guerres irrégulières et les modèles classiques de la guerre et de la paix
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document — Les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation — sujet 1

10 points

La conquête des océans et de l’espace

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et l’étude critique de document(s). Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 1 : « Pourquoi conquérir les océans et l’espace ? »

Méthode et démarche. Le sujet demande d’expliquer les raisons de la conquête des océans et de l’espace, et non de dresser une simple liste d’explorations. Il faut comparer deux espaces vastes, difficiles d’accès et stratégiques. Ici, « conquérir » signifie explorer, accéder, exploiter et exercer une influence ; cela ne signifie pas nécessairement posséder juridiquement ces espaces. La réflexion peut ainsi examiner les motivations scientifiques, économiques et politiques, puis les limites et les règles qui encadrent les ambitions.

Plan argumenté.

1. **Explorer pour connaître et élargir les horizons.** Les voyages océaniques ont ouvert de nouvelles routes et transformé la représentation du monde ; l’exploration spatiale, développée notamment dans le contexte de la guerre froide, a permis des avancées scientifiques et une meilleure observation de la Terre.
2. **Accéder à des ressources et affirmer sa puissance.** Les mers sont des voies de circulation, des espaces de pêche et d’exploitation énergétique ; l’espace est essentiel aux télécommunications, à la navigation, à l’observation et à certaines capacités militaires. Dans les deux cas, maîtriser l’accès procure des avantages stratégiques.
3. **Concilier les ambitions avec les limites et les règles communes.** Ces espaces ne sont pas librement appropriables : le droit international organise leurs usages, tandis que les risques environnementaux, les débris spatiaux et les tensions géopolitiques rendent nécessaires des règles et des coopérations.

Dissertation rédigée.

Depuis des siècles, les sociétés cherchent à parcourir et à maîtriser des espaces qui paraissent immenses, difficiles d’accès et riches de promesses. Les océans ont été sillonnés bien avant le début de l’ère spatiale, mais l’exploration de l’espace, qui prend son essor au XXe siècle, prolonge à certains égards cette volonté d’étendre les horizons humains. Aujourd’hui, les océans comme l’espace sont des lieux d’exploration scientifique, des espaces de circulation et des enjeux de puissance. Toutefois, parler de « conquête » ne signifie pas que ces espaces sont entièrement possédés : leur accès et leurs usages sont encadrés par le droit international, et leur maîtrise demeure partielle.

Pourquoi les États et les sociétés cherchent-ils donc à conquérir les océans et l’espace ? Cette conquête répond d’abord à un désir de connaissance et d’exploration ; elle vise aussi l’accès à des ressources, à des voies de circulation et à des avantages stratégiques. Mais ces ambitions rencontrent des limites et obligent à organiser des usages communs.

I. Explorer les océans et l’espace pour connaître le monde

La conquête des océans a d’abord été motivée par le besoin de découvrir de nouvelles routes et de mieux connaître le monde. À partir du XVe siècle, les expéditions maritimes européennes, notamment celles des navigateurs portugais et espagnols, ouvrent de nouvelles voies océaniques. L’expédition de Magellan, achevée par Juan Sebastián Elcano entre 1519 et 1522, réalise la première circumnavigation. Ces voyages

FormaV - document d'entraînement non officiel

élargissent les connaissances géographiques et les possibilités de circulation. Ils ne sont cependant pas de simples entreprises scientifiques : ils accompagnent aussi l'expansion des empires européens, la colonisation et la mise en place de rapports de domination.

L'exploration spatiale répond, elle aussi, à la volonté de repousser les limites des connaissances humaines. Elle s'accélère pendant la guerre froide, au cours de laquelle les États-Unis et l'URSS associent prestige scientifique et rivalité politique. Le lancement du satellite soviétique Spoutnik, le 4 octobre 1957, marque le début de l'ère spatiale. En 1961, Youri Gagarine devient le premier homme à effectuer un vol dans l'espace. Le 20 juillet 1969, les astronautes américains d'Apollo 11 se posent sur la Lune. Ces événements ont une portée scientifique, mais aussi symbolique : envoyer un satellite, un être humain ou une mission sur la Lune démontre les capacités technologiques d'un État.

Les connaissances acquises dans ces espaces répondent aujourd'hui à des besoins concrets. L'observation des océans aide à étudier les courants, les ressources vivantes et le changement climatique. Les satellites permettent de suivre la météo, les incendies, l'évolution des glaces ou l'état des cultures. L'exploration spatiale étudie également les planètes et les conditions de formation du système solaire. La conquête est donc motivée par la recherche de savoirs, qui contribuent aussi à mieux comprendre et gérer les activités humaines sur Terre.

II. Accéder aux ressources et maîtriser des espaces stratégiques

Les océans sont des espaces de ressources et de circulation essentiels. Ils permettent le transport d'une grande partie des marchandises échangées dans le monde, alimentent des activités de pêche et offrent des ressources énergétiques, notamment des hydrocarbures. Les routes maritimes et leurs passages resserrés ont donc une importance stratégique. La perturbation du canal de Suez en mars 2021, lorsque le porte-conteneurs Ever Given s'y immobilise, rappelle combien un blocage local peut désorganiser les échanges à l'échelle mondiale. La maîtrise des routes et la protection des navires constituent ainsi des objectifs majeurs pour les puissances.

L'espace est devenu tout aussi important pour les activités économiques et la sécurité. Les satellites rendent possibles des services de télécommunication, de navigation et de météorologie ; ils fournissent aussi des images utiles à la gestion des territoires et à la surveillance militaire. Les États cherchent donc à disposer de systèmes spatiaux fiables et à ne pas dépendre entièrement de ceux d'autres puissances. La conquête de l'espace ne se réduit plus à envoyer des astronautes : elle consiste aussi à placer et à exploiter des satellites, à développer des lanceurs et à maîtriser des technologies de pointe.

Dans les deux milieux, cette recherche d'accès nourrit des rivalités. Une puissance capable de surveiller les routes maritimes, de protéger ses approvisionnements ou de perturber ceux d'un adversaire possède un avantage géopolitique. De même, la dépendance des armées et des économies à l'égard des satellites rend les infrastructures spatiales stratégiques. Les océans et l'espace sont donc convoités parce qu'ils procurent des ressources et des services, mais aussi parce que leur maîtrise renforce le rang et l'autonomie des États. Les entreprises privées occupent par ailleurs une place croissante, notamment dans les lancements et les services satellitaires : la conquête associe désormais des acteurs publics et privés.

III. Une conquête encadrée et confrontée à des limites

Conquérir ces espaces ne signifie pas pouvoir se les approprier librement. Pour les océans, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, distingue notamment la mer territoriale, où l'État côtier exerce sa souveraineté sous réserve du droit de passage, et la zone économique exclusive, qui peut s'étendre jusqu'à 200 milles marins et confère des droits sur les ressources. Au-delà des juridictions nationales, les espaces maritimes relèvent de règles internationales. Le droit organise ainsi des usages concurrents sans faire disparaître les tensions, par exemple autour des délimitations maritimes ou de l'accès aux ressources des fonds marins.

L’espace est lui aussi régi par des principes internationaux. Le traité de l’espace de 1967 interdit aux États de revendiquer la souveraineté nationale sur la Lune et les autres corps célestes. Il interdit également de placer des armes nucléaires ou d’autres armes de destruction massive en orbite, sur les corps célestes ou ailleurs dans l’espace. Il n’interdit cependant pas toute utilisation militaire de l’espace : les satellites sont notamment employés pour les communications, la navigation et le renseignement. Les accords Artemis, lancés en 2020 sous l’impulsion des États-Unis et signés par plusieurs États, témoignent de la recherche de principes communs pour l’exploration lunaire ; ils ne remplacent toutefois pas le cadre conventionnel international et ne sont pas adoptés par tous les États.

Enfin, la conquête rencontre des limites matérielles et environnementales. Les expéditions océaniques et les missions spatiales sont coûteuses et techniquement difficiles. L’exploitation des océans peut dégrader les milieux, épuiser des ressources et menacer la biodiversité ; l’accumulation de débris en orbite représente un risque pour les satellites et les missions habitées. La concurrence peut aussi se transformer en crise lorsque des États perçoivent les installations ou les capacités de leurs rivaux comme une menace. La coopération scientifique et l’établissement de règles sont donc nécessaires pour limiter les risques, préserver les milieux et rendre possibles des activités durables.

Conclusion. Les sociétés cherchent à conquérir les océans et l’espace pour élargir leurs connaissances, accéder à des ressources et à des voies de circulation, et affirmer leur puissance. Ces motivations se combinent : les découvertes scientifiques peuvent avoir des applications économiques ou militaires, tandis que l’accès aux ressources dépend souvent de capacités technologiques et politiques. Cependant, ni les océans ni l’espace ne sont des territoires que les États peuvent s’approprier sans limites. Les règles internationales, les risques de rivalités et la fragilité des milieux imposent de concilier exploration, intérêts nationaux et responsabilité collective.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La conquête des océans et de l’espace s’explique par la recherche de connaissances, l’accès aux ressources et aux voies de circulation, ainsi que par la volonté des puissances d’affirmer leur influence. Mais ces espaces ne sont pas librement appropriables : leur exploitation est encadrée par le droit international et limitée par des risques géopolitiques et environnementaux. La réponse à « Pourquoi conquérir les océans et l’espace ? » tient donc à la combinaison de la curiosité scientifique, des intérêts économiques et des enjeux de puissance, sous la contrainte nécessaire de règles et de coopérations.

Dissertation — sujet 2

10 points

Les guerres irrégulières et les modèles classiques de la guerre et de la paix

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et l'étude critique de document(s). Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 2 : « Pourquoi peut-on dire que les "guerres irrégulières" remettent en cause les modèles classiques de la guerre et de la paix ? »

Sujet : « Pourquoi peut-on dire que les "guerres irrégulières" remettent en cause les modèles classiques de la guerre et de la paix ? »

Démarche et notions. Il faut expliquer ce qui distingue les guerres irrégulières du modèle classique d'un affrontement entre États et armées régulières, puis montrer les conséquences de ces différences sur la conduite des combats et le retour à la paix. L'expression « guerre irrégulière » recouvre des réalités diverses, notamment les guérillas et les insurrections. Elle ne signifie ni que la guerre est dépourvue de règles, ni que ces pratiques sont récentes. Un même conflit peut associer combats conventionnels et méthodes irrégulières.

Problématique : En quoi les acteurs et les modes d'action des guerres irrégulières déstabilisent-ils le modèle d'une guerre interétatique conclue par une victoire militaire, puis par un accord de paix entre États ?

Plan argumenté :

1. **Les guerres irrégulières transforment les acteurs et les formes du combat.** Des groupes armés recourent à la clandestinité, à la mobilité et à la guérilla contre des forces souvent supérieures ; les civils et les espaces de vie sont fréquemment impliqués. Cela n'exclut pas la présence simultanée d'opérations régulières.
2. **Elles rendent la victoire militaire plus difficile à obtenir et à définir.** L'absence de fronts stables et l'asymétrie des moyens permettent à un adversaire militairement inférieur de prolonger le conflit ; les succès tactiques ne garantissent pas l'atteinte des objectifs politiques.
3. **Elles compliquent la construction de la paix sans la rendre impossible.** La diversité des acteurs et des causes impose souvent des négociations, la démobilisation et des mesures de réconciliation. Un accord est une étape importante, mais ne garantit pas à lui seul une paix durable.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Dans le modèle classique, la guerre est généralement pensée comme un affrontement entre des États et leurs armées régulières. Les forces sont identifiables, les combats peuvent se dérouler sur des fronts et la fin de la guerre peut être marquée par la défaite d'un adversaire, une capitulation ou un traité conclu entre gouvernements. Les guerres irrégulières, qui comprennent notamment des guérillas et des insurrections, s'écartent de ce modèle. Elles ne sont pas nouvelles et ne se substituent pas nécessairement aux combats conventionnels : les deux formes peuvent se combiner. Mais la diversité de leurs acteurs et de leurs méthodes rend plus difficile la conduite des opérations, la désignation d'un vainqueur et la construction de la paix. En quoi remettent-elles ainsi en cause le modèle d'une guerre interétatique conclue par une victoire militaire puis par un accord de paix entre États ? Elles transforment d'abord les acteurs et les formes du combat, brouillent ensuite les conditions de la victoire et compliquent enfin le règlement politique des conflits.

Des acteurs et des formes de combat transformés. En premier lieu, les guerres irrégulières s'écartent du modèle d'un affrontement entre armées régulières comparables. Des combattants peuvent agir au sein d'un mouvement clandestin, se déplacer rapidement et éviter l'affrontement direct avec une armée disposant de moyens supérieurs. La guérilla privilégie alors la surprise et des attaques ponctuelles, dans le but d'affaiblir l'adversaire et de produire un effet politique. Ces pratiques sont anciennes : lors de la guerre d'Espagne contre l'occupation napoléonienne, à partir de 1808, des combattants espagnols mènent des actions de guérilla contre les forces françaises. Les guerres irrégulières ne sont donc pas une nouveauté de l'époque contemporaine.

Au XXe siècle, les guerres de décolonisation illustrent l'importance de ces formes de combat. En Indochine, de 1946 à 1954, le Viet Minh combat la France en recourant notamment à la guérilla, mais le conflit comprend aussi des opérations militaires conventionnelles. La défaite française de Diên Biên Phu, le 7 mai 1954, est suivie des accords de Genève de juillet 1954. En Algérie, le Front de libération nationale (FLN) déclenche l'insurrection contre la France le 1er novembre 1954. Le conflit associe guérilla et attentats à des opérations menées par l'armée française. Ces exemples montrent qu'il ne faut pas opposer mécaniquement guerre régulière et guerre irrégulière : plusieurs formes de combat peuvent coexister dans un même conflit.

La place des populations civiles est également déterminante. Les groupes armés peuvent chercher à obtenir leur soutien, à les intimider ou à contrôler les territoires où elles vivent. Les forces régulières, de leur côté, tentent souvent de couper les insurgés de leurs soutiens. Les civils se trouvent ainsi au contact des combats et peuvent subir violences, représailles et déplacements forcés. La distinction entre le front et l'arrière, centrale dans certaines représentations classiques de la guerre, devient moins nette. L'identification des combattants et la protection des non-combattants s'en trouvent aussi compliquées. Cela ne signifie pas que les guerres irrégulières seraient sans règles : le droit des conflits armés continue de s'appliquer, même si son respect et son contrôle sont difficiles.

Une victoire militaire plus difficile à définir. En deuxième lieu, ces guerres rendent la victoire militaire plus incertaine. Dans une guerre entre États, la destruction d'une armée, la prise d'une capitale ou une capitulation peuvent signaler une défaite. Face à une insurrection, les combattants peuvent se disperser, se cacher et reprendre les combats. Une armée régulière peut remporter des succès tactiques sans atteindre son objectif politique : occuper un territoire ou infliger des pertes ne suffit pas forcément à supprimer les soutiens d'un mouvement ni à faire accepter le pouvoir en place. L'adversaire militairement plus faible peut chercher à prolonger le conflit jusqu'à ce que son coût humain, financier et politique devienne trop lourd pour l'armée la plus puissante.

FormaV - document d'entraînement non officiel

La guerre du Vietnam illustre cet écart entre puissance militaire et résultat politique. À partir des années 1960, les États-Unis interviennent massivement aux côtés du Sud-Vietnam contre le Nord-Vietnam et le Front national de libération du Sud-Vietnam, dont les modes d'action comprennent la guérilla. L'offensive du Têt, lancée en 1968 par les forces communistes, ne constitue pas une victoire militaire durable de celles-ci, mais elle marque les opinions et contribue à mettre en évidence les difficultés de l'engagement américain. Les accords de Paris du 27 janvier 1973 organisent le retrait des forces américaines ; ils ne mettent pas fin aux combats entre les Vietnamiens. Saïgon tombe le 30 avril 1975. Le cas montre qu'un accord permettant à une puissance extérieure de se retirer ne correspond pas nécessairement à une paix complète entre les acteurs locaux.

Un retour à la paix qui ne se réduit pas à un traité. Enfin, la paix est souvent plus complexe à construire parce qu'elle ne se réduit pas à un traité entre deux États. Les groupes armés peuvent être divisés, concurrencés par d'autres organisations ou ne pas représenter toutes les populations concernées. Un accord conclu avec certains dirigeants ne garantit donc pas automatiquement le désarmement de tous les combattants. La sortie de guerre exige souvent des négociations politiques, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants, ainsi que des garanties de sécurité. Elle peut aussi nécessiter de traiter les causes du conflit et les conséquences des violences subies par les civils.

La fin de la guerre d'Algérie montre à la fois qu'un règlement est possible et qu'il ne fait pas disparaître instantanément toutes les fractures. Les accords d'Évian sont signés le 18 mars 1962 et le cessez-le-feu entre en vigueur le 19 mars. L'indépendance de l'Algérie est approuvée par référendum le 1er juillet 1962. Ces accords permettent le règlement politique du conflit entre la France et le FLN, mais les violences et les conséquences de la guerre ne s'effacent pas immédiatement. Plus récemment, en Colombie, l'accord de paix conclu en 2016 entre le gouvernement et les FARC ouvre la voie à la démobilisation et à l'entrée de l'organisation dans la vie politique. Son rejet lors du référendum du 2 octobre 2016 conduit à une révision de l'accord, signé de nouveau le 24 novembre puis ratifié par le Congrès colombien. Ce processus illustre à la fois la possibilité de négocier avec une organisation armée et la difficulté de faire accepter et appliquer durablement un accord.

Les guerres irrégulières remettent donc en cause le modèle classique de la guerre par la diversité de leurs acteurs, l'absence fréquente de fronts stables et l'implication des populations civiles. Elles rendent également plus incertaine la victoire militaire : dominer le champ de bataille ne suffit pas nécessairement à atteindre un objectif politique. Enfin, la paix ne peut souvent se limiter à un traité conclu entre États ; elle suppose des négociations et une sortie de guerre qui associent les acteurs concernés. Cette remise en cause n'efface toutefois ni les guerres conventionnelles ni la possibilité de faire la paix. Elle invite à distinguer victoire militaire, accord politique et paix durable.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de document

10 points

Les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez le fonctionnement des tribunaux gacaca, leurs intérêts et leurs limites.

Présentation du document et problématique. Le document est la transcription d'un extrait du film documentaire *Rwanda, les collines parlent*, réalisé par Bernard Bellefroid et daté de 2006. Il met en scène Odette, rescapée du génocide, et une audience gacaca où comparaît Obede, accusé de plusieurs meurtres. La première séquence donne la parole à Odette avant le procès ; la deuxième montre l'ouverture de l'audience, la lecture des aveux et les échanges entre l'accusé, les témoins et les juges ; la troisième révèle le malaise d'Odette après l'audience. Le film est contemporain du fonctionnement des gacaca, mais l'extrait ne présente qu'une affaire et ne permet pas de généraliser à toutes les juridictions.

Comment les tribunaux gacaca ont-ils cherché à juger les crimes du génocide et à favoriser la reconstruction de la société rwandaise, et quelles limites leur fonctionnement rencontre-t-il ? On examinera d'abord leur mise en place et leur fonctionnement, puis leurs apports, avant d'étudier les limites que le document rend visibles.

1. Un dispositif judiciaire de proximité mis en place face à l'ampleur des crimes. En 1994, le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda, d'avril à juillet, fait environ 800 000 morts selon les estimations couramment retenues ; des Hutus opposés au génocide sont également tués. Après la fin du génocide et la victoire militaire du Front patriotique rwandais en juillet 1994, le pays doit juger un très grand nombre de suspects, alors que ses institutions judiciaires ont été gravement désorganisées. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, créé par l'ONU en novembre 1994, poursuit principalement les responsables de premier plan. La justice rwandaise et les tribunaux gacaca prennent en charge d'autres affaires, car les juridictions ordinaires ne peuvent, à elles seules, traiter rapidement l'ensemble des dossiers.

Le terme *gacaca* renvoie à des assemblées locales traditionnellement réunies en plein air, mais les juridictions instituées par l'État après le génocide sont un dispositif judiciaire spécifique, organisé par la loi. La loi de 2001 les réorganise ; les audiences commencent dans des juridictions pilotes en 2002, avant leur généralisation à l'échelle nationale à partir de 2005. Elles reposent sur des juges non professionnels élus localement, les *inyangamugayo*, considérés comme intègres. Les audiences sont publiques et se tiennent au plus près des communautés concernées. Les habitants, témoins, rescapés et accusés peuvent participer aux échanges.

La séquence 2 illustre cette procédure : le juge ouvre le procès et énumère les accusations visant Obede, notamment la mort de plusieurs adultes et enfants, dont les enfants de Ngarambe. Une juge lit ensuite les aveux écrits de l'accusé. Le premier juge précise qu'Obede a plaidé coupable en recourant à une procédure d'aveu. Celle-ci encourageait les accusés à reconnaître les faits et à apporter des précisions, notamment sur les crimes et les personnes impliquées ; selon les règles applicables, la reconnaissance de culpabilité pouvait entraîner une réduction de peine. L'audience ne se limite toutefois pas aux aveux : Odette expose ce qu'elle estime manquant dans le récit d'Obede, celui-ci lui répond, puis Alphonse l'interroge sur la mort des enfants Ngarambe. Le document montre ainsi la confrontation publique de paroles, sous la conduite de juges.

2. Des intérêts judiciaires, mémoriels et sociaux. Les gacaca ont d'abord pour intérêt de répondre à l'immense nombre d'affaires en permettant de juger localement un grand nombre de personnes mises en cause. Les échanges peuvent aussi apporter des informations sur les crimes et leurs circonstances. Dans

FormaV - document d'entraînement non officiel

l'extrait, les questions portent sur des victimes précises, sur une barrière où le neveu d'Odette aurait été torturé, et sur la mort des enfants Ngarambe. Les audiences rendent donc possible une recherche de vérité à l'échelle locale, même si celle-ci peut rester incomplète.

Le caractère public des procès permet aux habitants d'entendre accusations, témoignages et réponses. La reconnaissance des crimes peut contribuer à faire sortir les violences du silence et à établir des responsabilités. Dans les aveux lus par la juge, Obede affirme vouloir rencontrer ses victimes et « revivre ensemble » avec elles. Cette déclaration exprime l'ambition de réconciliation associée aux gacaca ; elle ne prouve cependant ni que les victimes pardonnent, ni que la réconciliation est réalisée. Le dispositif cherche également à reconstruire la vie collective en associant les communautés à la justice. Dans certains cas, des peines pouvaient être aménagées sous la forme de travaux d'intérêt général, les TIG. Ces objectifs judiciaires et sociaux sont importants, mais leur réalisation dépend de la qualité des enquêtes, des audiences et de la possibilité, pour les rescapés, de vivre ensuite en sécurité.

3. Des limites profondes, visibles dans l'extrait. La première limite concerne l'établissement complet de la vérité. Odette reproche à Obede de ne pas parler de son père et de son neveu ; elle affirme que des personnes qui reconnaissent avoir tué son père disent qu'Obede était avec elles. Obede répond qu'il n'était pas seul à la barrière et qu'il aurait parlé s'il avait vu son neveu. Au sujet des enfants Ngarambe, il reconnaît que leur mort le concerne parce qu'ils sont morts près de chez lui, mais affirme que d'autres hommes les ont tués. L'extrait ne permet pas de départager ces versions. Il montre en revanche que des aveux peuvent être partiels et ne pas répondre aux questions des rescapés : confession, témoignage et confrontation ne garantissent donc pas à eux seuls que toutes les responsabilités soient établies.

La conduite de l'audience fait aussi apparaître une tension entre la nécessité de traiter un grand nombre de dossiers et le temps nécessaire à l'examen de chaque affaire. Lorsque Alphonse questionne Obede sur les enfants Ngarambe, le juge répond : « Il va vite vous répondre, qu'on passe à la suite. On traîne. » Cette remarque peut suggérer que des questions importantes risquent d'être abrégées. L'extrait ne permet toutefois pas d'affirmer que cette pratique caractérise toutes les audiences. Plus généralement, des juges non professionnels, malgré leur connaissance du contexte local, ne disposent pas nécessairement de la formation et des moyens d'une justice professionnelle. La proximité facilite parfois la collecte des témoignages, mais peut aussi exposer les participants aux pressions, aux conflits locaux ou à des difficultés de vérification des déclarations.

Enfin, le document montre que la justice ne met pas automatiquement fin aux traumatismes ni aux tensions. Dans la troisième séquence, Odette dit qu'après la gacaca de la veille elle avait « mal au cœur », ne se sentait pas tranquille et ne voulait plus y retourner, car les accusés la blessent lorsqu'ils la voient. Elle évoque également les menaces de mort visant sa mère alors qu'elle était enceinte, puis affirme qu'on les chasse encore pour les tuer. Son témoignage rappelle que la confrontation avec les accusés peut raviver la souffrance, que le pardon ne peut être imposé et qu'un procès ne garantit pas à lui seul la sécurité ou la réconciliation. La question finale de l'autre femme — « Par qui ont-ils été tués ? » — souligne la persistance du besoin de vérité.

Critique de la source et conclusion. Réalisé en 2006, le documentaire de Bernard Bellefroid constitue un témoignage contemporain du fonctionnement des gacaca et donne à entendre des paroles situées, en particulier celle d'Odette. Mais le document fourni est une transcription d'un extrait monté : il ne donne ni le dossier complet, ni le verdict de l'affaire, ni les éléments permettant de vérifier indépendamment les déclarations. Il ne permet donc pas de connaître l'issue du procès ni de considérer ce cas comme représentatif de toutes les gacaca. Son intérêt est de rendre perceptibles à la fois la participation des rescapés et les tensions de l'audience.

Les gacaca ont ainsi constitué une réponse majeure à l'ampleur des crimes de 1994 : des audiences locales et publiques ont permis de traiter de nombreuses affaires, de recueillir des témoignages et de confronter les accusés aux victimes, avec l'espoir de favoriser la reconstruction sociale. L'extrait montre cependant que les aveux peuvent rester incomplets, que les contraintes de temps peuvent limiter les échanges et que la participation au procès peut raviver les traumatismes. Ces juridictions ont contribué à la justice et à la recherche de vérité, sans pouvoir garantir une vérité exhaustive, une réparation satisfaisante pour chaque rescapé ni une réconciliation effective.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les tribunaux gacaca, organisés par la loi à partir de 2001 et généralisés à l'échelle nationale à partir de 2005, ont permis de juger localement un grand nombre d'affaires liées au génocide. Leurs audiences publiques faisaient intervenir juges élus, accusés, témoins et rescapés ; les aveux pouvaient contribuer à établir les faits et à favoriser la réconciliation. Mais l'extrait de *Rwanda, les collines parlent* montre que les aveux peuvent être incomplets, que certaines questions restent sans réponse et que les audiences peuvent raviver la souffrance des victimes. Les gacaca ont donc constitué une réponse importante à l'ampleur des crimes, sans garantir une vérité complète ni une réconciliation effective.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-amerique-sud-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.